



**Communauté de Communes  
Airvaudais-Val du Thouet  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 04 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois le quatre du mois d'avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Boussais, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

**23 présents + 4 pouvoirs (27 votes) :**

**Membres titulaires présents :**

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Sébastien FAURE, Jacky JOZEAU, Mattieu MANCEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY, Lucette ROCHER
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Fabrice DURAND, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Mathias DIXNEUF
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU

**4 pouvoirs :**

- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Dominique GUILBOT a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Jean-Claude LAURANTIN a donné pouvoir à Fabrice DURAND
- ✓ Alain JEZEQUEL a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU

**Excusés :** Maryse BARIGAULT, Dominique GUILBOT, Alain JEZEQUEL, Jean-Claude LAURANTIN

**Absent :**

**Viviane CHABAUTY a été élue secrétaire de séance.**

**Date de la convocation :** Mercredi 29 mars 2023 ayant pour ordre du jour :

- *Approbation du procès-verbal de la séance du précédent conseil communautaire*
- **COMPTABILITE-FINANCES-FISCALITE**
  - *Approbation des comptes de gestion 2022, vote des comptes administratifs 2022 et affectation des résultats*
  - *Vote des budgets primitifs 2023*
  - *Vote des taux de fiscalité 2023*
  - *TEOMI 2023*
  - *Déchets - Tarifs de la redevance spéciale*
  - *Tarifs déchèteries*
  - *Gestion des déchets – Tarifs manifestations*
  - *Dissolution budget déchets et transfert au budget principal au 31 décembre 2023*

- *Taxe GEMAPI*
  - *Redevance assainissement*
  - *Tarif branchement assainissement*
  - *Subventions aux associations*
  - *Subventions au CIAS*
  - *Contrat communautaire d'accompagnement à la vitalité du territoire : Demande de la commune de St Loup-Lamairé*
- **RESSOURCES HUMAINES**
    - *Service intérim du CDG79 – Hausse de la participation au frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n°2 à la convention*
    - *Ouverture de poste*
  - **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
    - *Multi-services de Boussais – Projet de vente à la Commune de Boussais*
    - *Vente de l'ancienne déchèterie de Boussais*
  - **ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE-GEMAPI**
    - *Contrat territorial Cébron 2023-2025*
    - *Enquête publique interdépartementale pour le SAGE THOUET*
  - **EQUIPEMENTS SPORTIFS**
    - *Piscines – Saison estivale 2023*
    - *Piscine communautaire – Site d'Airvault – Demande de financement*
  - **COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT**
    - *Tableau de recensement des décisions prises par le Président*
  - **QUESTIONS DIVERSES**

### **Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 7 février 2023 :**

Le PV est arrêté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, avec la modification suivante demandée par Sylvie NOBLET-HORTET sur le sujet relatif à la piscine communautaire d'Airvault : « Sylvie NOBLET-HORTET fait part des difficultés de financement et craint un projet trop élevé, avec le risque de devoir autofinancer le projet. Elle questionne sur la capacité de la collectivité à financer au-delà des 248 000€ par an présentés ».

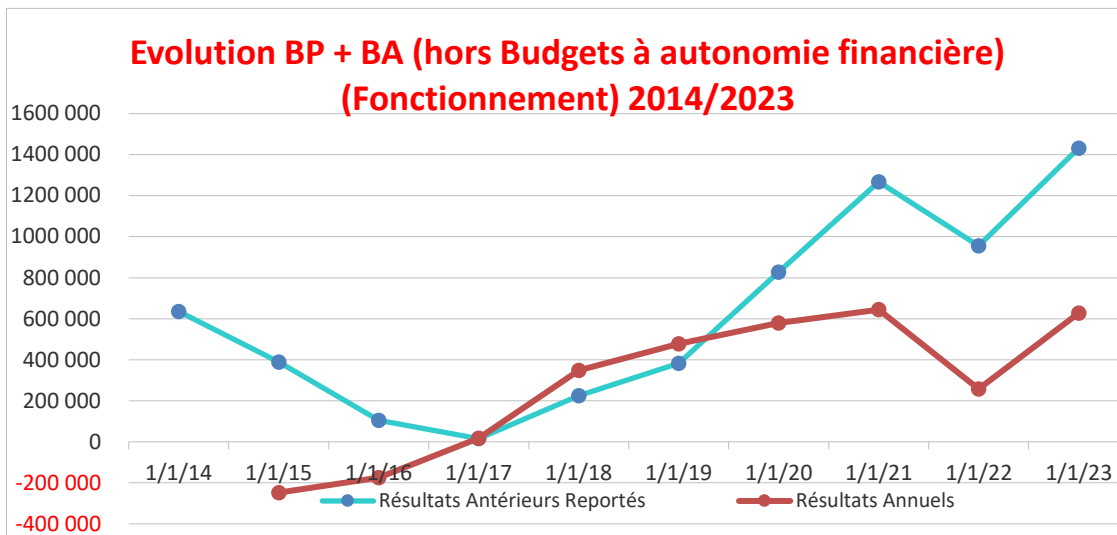
## **COMPTABILITE FINANCES FISCALITE**

### **🔗 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022, VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 ET AFFECTATION DES RESULTATS (VOIR TABLEAUX 2022 – ANNEXES 1-1 A 1-11)**

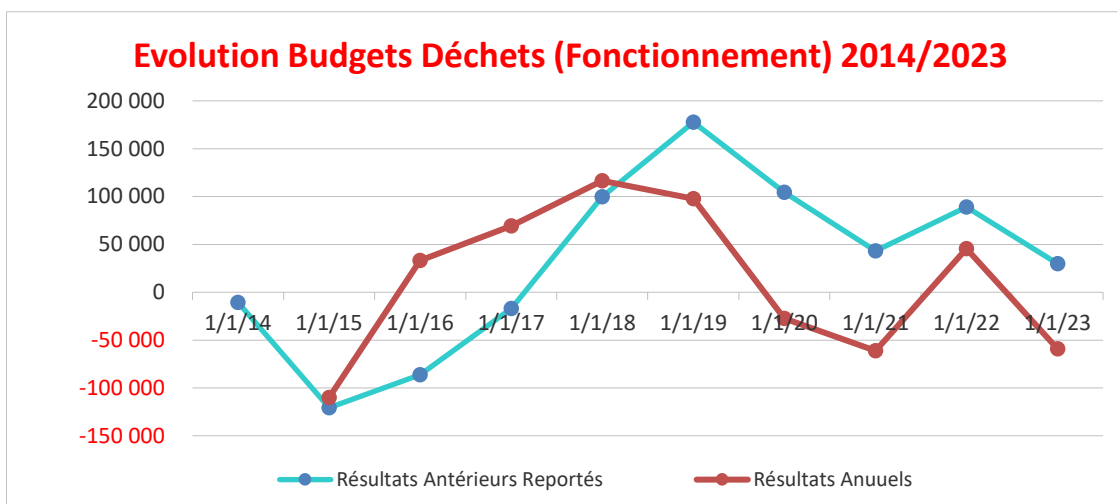
Les tableaux des bilans des budgets 2022 sont présentés en annexes.

La Conférence des Maires Elargie réunie le 8 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

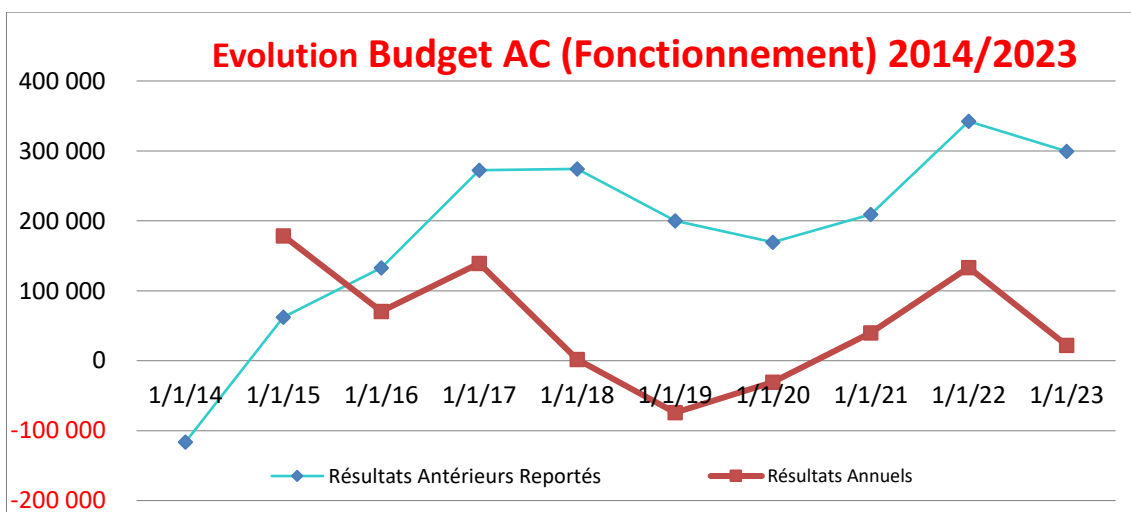
Comme à l'accoutumée, M. le Président souhaite commencer ce Conseil Communautaire par une présentation générale de l'évolution budgétaire, des analyses financières et de l'évolution de la dette de la Communauté de Communes depuis 2014 à travers les graphiques ci-dessous :



Commentaires : Constat d'une amélioration des résultats. Cette situation financière et budgétaire permet de bâtir un budget sereinement.

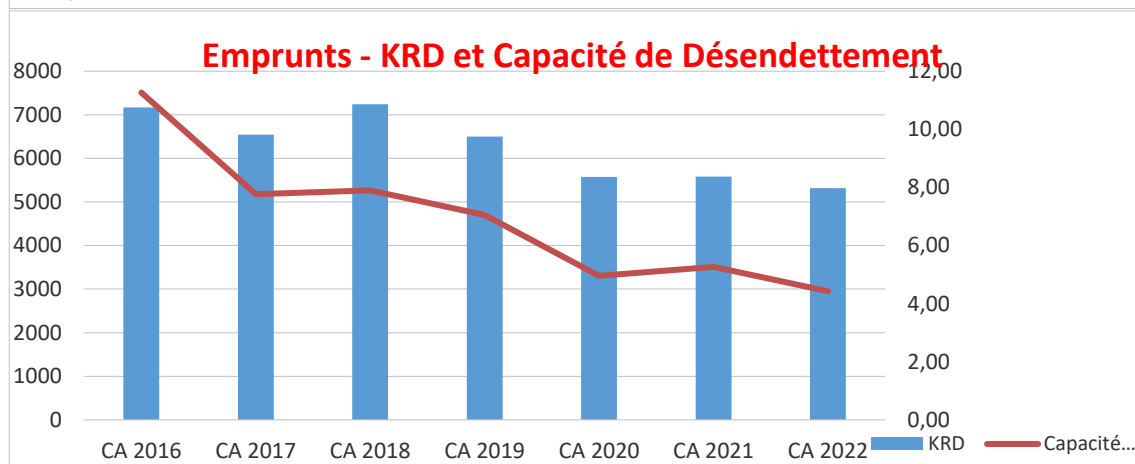
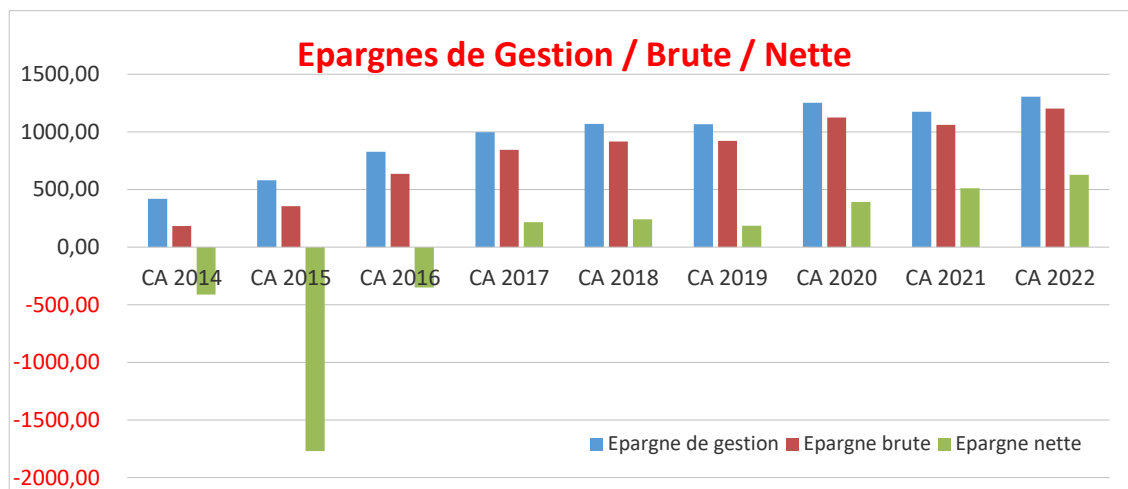


Commentaires : M. le Président rappelle que le résultat reprend les amortissements comptables qui pèsent dans les dépenses de fonctionnement et que l'on retrouve en recettes d'investissement. Il propose une intégration de ce budget dans le budget principal en retraçant l'analytique déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (délibération dans l'ordre du jour de ce Conseil).

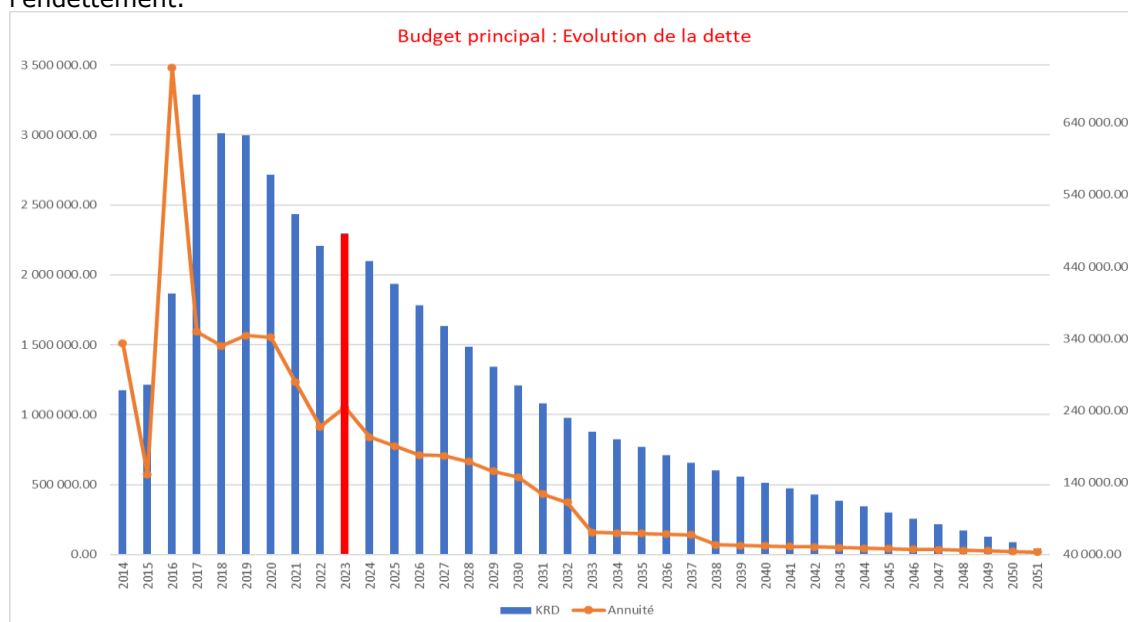


Commentaires : Ce budget est un SPIC à autonomie financière avec un résultat qui prend lui aussi en compte les amortissements.

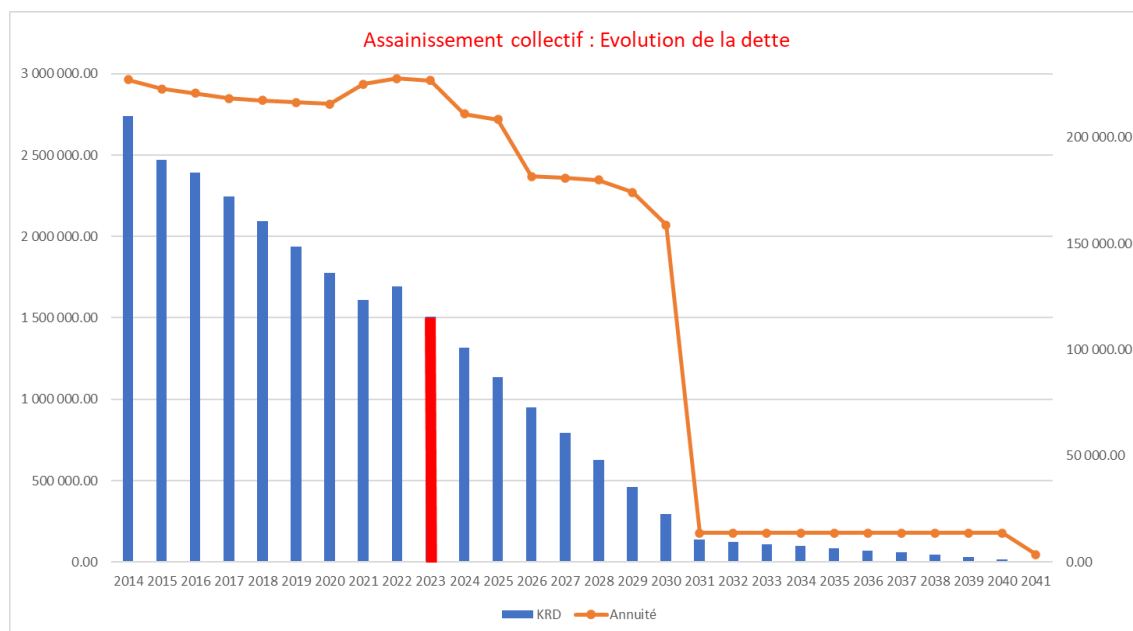
Arrivées de Frédérique DAMBRINE à 18h40, puis de Françoise RICHARD à 18h50, pendant la présentation.



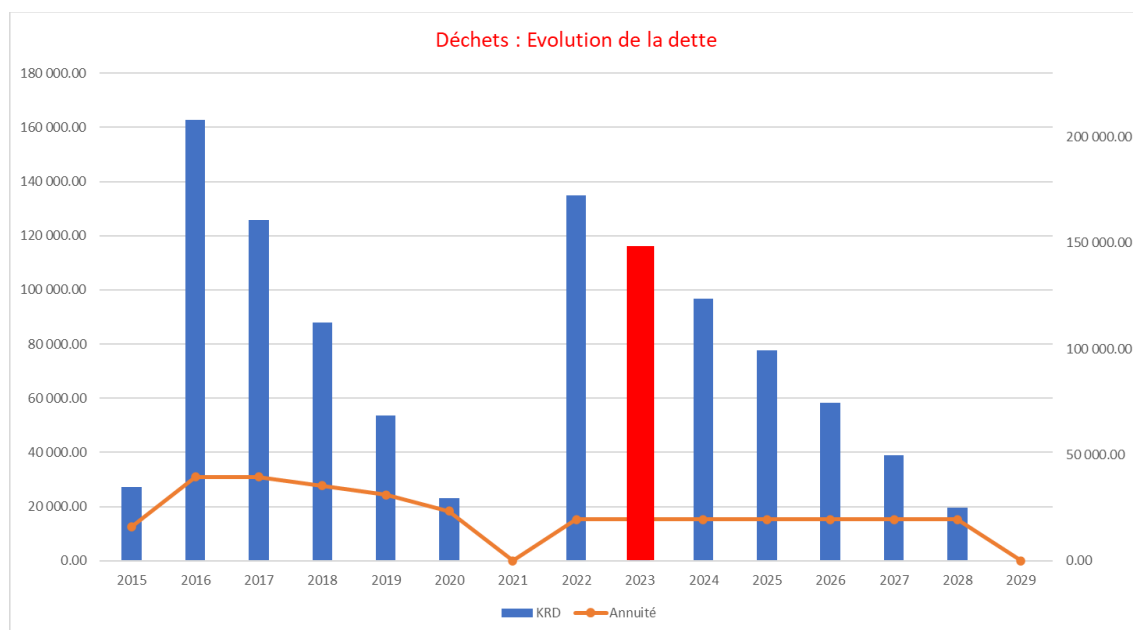
Commentaires : Epargne de Gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors Intérêts de la dette - Epargne Brute ou CAF = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière - Epargne Nette = Epargne brute ou CAF ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Ces critères, pour la CCAVT, continuent de s'améliorer par la baisse des intérêts d'emprunts et la réduction de l'endettement.



Commentaires : Cette situation ouvre des perspectives d'investissements et d'emprunts nouveaux intéressants pour les années futures, sans remettre en danger la situation financière de la CCAVT.



Commentaires : L'effacement de la dette du budget AC est quasiment linéaire jusqu'en 2030.



Commentaires : On retrouve sur ce graphique l'emprunt suite à l'acquisition des bacs jaunes à partir de 2022 sur 7 ans.

M. le Président continue la présentation par les bilans comptables des différents budgets.

Sylvie NOBLET-HORTET demande pourquoi la vente de la Chevalerie du Thouet n'apparaît pas dans ce budget annexe.

M. le Président lui répond que cette vente a été enregistrée dans le budget principal car le bien était à l'actif de ce dernier.

M. le Président en profite pour remercier les services pour le travail réalisé dans le cadre de la préparation budgétaire, ainsi que de Séverin ROBERT qui quitte la collectivité. Il salue son efficacité et sa sincérité, et précise qu'il a beaucoup apprécié sa collaboration.

---

### **Délibération n° D2023-007**

Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Observations sur le budget assainissement : Reprises subventions supérieures aux subventions initiales. Absence d'apurement des frais d'études

Observations sur le budget principal : Pas d'amortissements d'immobilisations incorporelles et frais d'études non mouvementés

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés, déclare que :

Les résultats (excédents, déficits, besoins de financement) constatés aux Comptes de Gestions et aux Comptes Administratifs 2022 sont conformes pour les budgets suivants :

- Prestations de services
- Chevalerie du Thouet
- Dissé Location
- ZAE La Pointe du Renard
- Auralis 1
- Auralis 2
- Auralis Location
- Multiservices de Boussais
- Bâtiment sur ZAC du Grand Tillais
- ZA Le Grand Tillais
- Offices de Tourisme AVT
- Déchets
- Assainissement Collectif
- Budget Principal

Les Comptes de Gestion (CG) de ces budgets, dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, sont visés et certifiés conformes par l'ordonnateur. Aucune observation n'est formulée.

---

### **Délibération n° D2023-008**

(M. le Président sort de la salle et ne participe pas au vote), le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Pascal BIRONNEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, approuve et adopte sans réserve les Comptes Administratifs 2022 des budgets suivants et décide de l'affectation des résultats telle qu'indiquée ci-dessous :

**Communauté de Communes Airvudais-Val du Thouet - bilan 2022 en euros**

**S P I C ET SPA A AUTONOMIE  
FINANCIERE**

		PRESTATIONS DE SERVICES	CHEVALERIE	DISSE LOCATION	ZAE PTE DU RENARD	AURALIS 1	AURALIS 2	AURALIS LOCATION	MULTI SERVICES	Bâtiment sur ZAC Grand Tillais	ZA Le Grand Tillais	BUDGET PRINCIPAL	ENSEMBLE	ASS COLLECTIF	SPA DECHETS	OFFICES DU TOURISME AVT	
<b>INVESTISSEMENT</b>	Solde d'exécution reporté (a)	0	15 357.52	-61 701.90	-40 901.52	60 742.90	-411 784.80	33 587.16	8 183.11	-38 405.80	-11 742.08	-358 375.06	-805 040.47	-141 766.93	103 032.97	0.00	
	Recettes de l'exercice (b)	0	5 879.44	98 646.53	115 901.52	9 040.22	534 333.20	0.00	16 360.01	10 054.54	119 433.63	1 931 733.99	2 841 383.08	463 053.44	114 467.46	0.00	
	Dépenses de l'exercice (c)	0	36 341.10	99 116.18	201 803.63	9 800.12	580 364.31	0.00	15 685.93	0.00	147 684.39	1 800 502.74	2 891 298.40	283 501.14	48 499.41	0.00	
	Résultat de l'exercice (b - c)	0	-30 461.66	-469.65	-85 902.11	-759.90	-46 031.11	0.00	674.08	10 054.54	-28 250.76	131 231.25	-49 915.32	179 552.30	65 968.05	0.00	
	résultat cumulé (a + b - c)	0	-15 104.14	-62 171.55	-126 803.63	59 983.00	-457 815.91	33 587.16	8 857.19	-28 351.26	-39 992.84	-227 143.81	-854 955.79	37 785.37	169 001.02	0.00	
	RAR recettes (d)	0	0.00	0.00					0.00	0.00			701 347.55	701 347.55	0.00	0.00	0.00
	RAR dépenses (e)	0	0.00	0.00					0.00	0.00			246 363.42	246 363.42	9 964.80	10 399.03	0.00
	Besoin ou excédent de financement cumulé (a + b - c + d - e)	0	-15 104.14	-62 171.55	-126 803.63	59 983.00	-457 815.91	33 587.16	8 857.19	-28 351.26	-39 992.84	227 840.32	-399 971.66	27 820.57	158 601.99	0.00	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Résultat antérieur reporté (A)	0	-388 177.05	196 739.27	0.00	-759.90	0.00	-60 308.07	-55 080.81	0.00	-20 554.57	1 132 429.24	804 288.11	277 220.25	88 891.53	-96433.18	
	Recettes de l'exercice (B)	0.00	14 014.22	166 541.85	191 603.40	9 800.12	558 645.12	0.00	19 214.26	10 200.00	143 743.88	6 443 589.06	7 557 351.91	716 263.26	1 131 745.37	791.00	
	Dépenses de l'exercice (C)	0.00	9 221.89	62 332.27	191 603.40	9 040.22	558 645.12	0.00	23 477.47	9 025.42	123 189.31	5 943 216.92	6 929 752.02	694 078.53	1 190 865.88	57 000.00	
	Résultat de l'exercice (B - C)	0.00	4 792.33	104 209.58	0.00	759.90	0.00	0.00	-4 263.21	1 174.58	20 554.57	500 372.14	627 599.89	22 184.73	-59 120.51	-56 209.00	
	Résultat cumulé (A + B - C)	0.00	-383 384.72	300 948.85	0.00	0.00	0.00	-60 308.07	-59 344.02	1 174.58	0.00	1 632 801.38	1 431 888.00	299 404.98	29 771.02	-152 642.18	
AFFECTATION DU RESULTAT (art 1068)	0.00	0.00	62 171.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 174.58	0.00	0.00	399 971.66	0.00	0.00	0.00		
Report en fonctionnement	0.00	-383 384.72	238 777.30	0.00	0.00	0.00	-60 308.07	-59 344.02	0.00	0.00	1 632 801.38	1 368 541.87	299 404.98	29 771.02	-152 642.18		

**🔗 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 (VOIR BUDGETS – ANNEXES 2-1 A 2-5)**

M. le Président présente le projet de budget primitif de chaque budget, principal et annexes.

La Conférence des Maires Elargie réunie les 8 et 15 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

***Délibération n° D2023-009***

- Vu le CGCT sur l'adoption des budgets primitifs
- Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022
- Sur proposition de M. Le Président

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire adopte les budgets primitifs 2023 de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet avec affectation des résultats 2022. Les budgets primitifs 2023 s'équilibrent de la façon suivante :

<b>BUDGET EN EUROS</b>	<b>Section d'investissement équilibrée à</b>	<b>Section de fonctionnement équilibrée à</b>
Zones Artisanales	1 552 389,69 €	935 760,31 €
Budget Principal	5 131 885,43 €	6 857 680,06 €

Offices du tourisme AVT	0,00 €	217 642,18 €
-------------------------	--------	--------------

***Délibération n° D2023-010***

- Vu le CGCT sur l'adoption des budgets primitifs
- Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022
- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation SPIC Assainissement Collectif en date du 09 mars 2023
- Sur proposition de M. Le Président

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire adopte le budget primitif 2023 de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet avec affectation du résultat 2022. Le budget primitif 2023 s'équilibre de la façon suivante :

<b>BUDGET EN EUROS</b>	<b>Section d'investissement équilibrée à</b>	<b>Section de fonctionnement équilibrée à</b>
Assainissement Collectif	1 075 160,39 €	1 026 154,98 €

***Délibération n° D2023-011***

- Vu le CGCT sur l'adoption des budgets primitifs
- Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022
- Sur proposition de M. Le Président

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire adopte le budget primitif 2023 des déchets de la Communauté de Communes



Airvaudais-Val du Thouet avec affectation du résultat 2022. Le budget primitif 2023 s'équilibre de la façon suivante :

<b>BUDGET EN EUROS</b>	<b>Section d'investissement équilibrée à</b>	<b>Section de fonctionnement équilibrée à</b>
Déchets	255 001,02 €	1 204 621,02 €

#### **↳ VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023**

M. le Président expose

Il vous est proposé les taux de fiscalité 2023 ci-dessous :

<b>IMPOSITION</b>	<b>TAUX 2022</b>	<b>TAUX PROPOSES 2023</b>
TAXE D'HABITATION	-	5,40 %
TAXE FONCIERE (TF)	2,94 %	2,94 %
TAXE FONCIERE NON BATIE (TFNB)	13,58 %	13,58 %
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	25 ,05 %	25,05 %

La Conférence des Maires Elargie réunie le 15 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

#### ***Délibération n° D2023-012***

- Vu le CGCT
- Vu le budget principal de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet validé pour l'année 2023
- Vu le montant de la fiscalité directe inscrit au budget primitif 2023

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour l'année 2023 :

Taxe d'habitation	5,40
Taxe foncier bâti (TFB)	2,94
Taxe foncière non bâti (TFNB)	13,58
Contribution foncière des entreprises (CFE)	25,05

#### **↳ TEOMi 2023**

M. le Président et Daniel ROBERT, Vice-président en charge des déchets, exposent

L'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et l'impact de l'inflation sur les différentes charges à caractère général entraînent une augmentation des dépenses du budget « déchets ». Ainsi pour l'équilibrer, il est proposé une augmentation des différents tarifs concernant la collecte et le traitement des déchets.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative concerne essentiellement les ménage du territoire et est prélevée en même temps que la taxe foncière. La TEOMi est composée d'une part fixe composé d'un taux appliqué à la base foncière et d'une part variable dépendant du volume de déchet collecté.

Il vous est proposé les taux 2023 ci-dessous :

TEOMi - Taux 2022 :	TEOMi - Taux proposé 2023 :
Part fixe : 9,8 %	Part fixe : 10,00 %
Part variable : 2,00 € l'hectolitre d'OMr* ; soit :	Part variable : 2,70 € l'hectolitre d'OMr* ; soit :
- Bac de 140 litres collecté : 2,80 €	- Bac de 140 litres collecté : 3,78 €
- Bac de 240 litres collecté : 4,80 €	- Bac de 240 litres collecté : 6,48 €

\*OMr : Ordures Ménagères Résiduelles

La Conférence des Maires Elargie réunie le 15 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Pascal BIRONNEAU relève la forte augmentation de la proposition d'évolution de la TEOMi, avec une augmentation de 35% de la seule part variable.

Monsieur le Président confirme que l'augmentation est obligatoire si l'on souhaite contenir le budget. Elle devra être globalement comprise entre 5% et 10% pour les foyers en fonction de la base individuelle et du nombre de sorties de bacs d'ordures ménagères.

Monsieur BARREAU informe qu'un usager l'a alerté sur l'absence d'information du nombre de levées sur sa facturation.

Monsieur le Président informe qu'il a bien reçu le courrier de cette personne et qu'une réponse est en cours. Tout est inscrit dans la taxe foncière avec le montant de la part variable dans un encadré. Il suffit ensuite de déduire le nombre de levées à partir du prix délibéré en conseil communautaire.

### ***Délibération n° D2023-013***

- Vu l'article 1522 bis du code général des impôts
- Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts
- Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts
- Vu la délibération n° 2018-124 du 9 octobre 2018 instituant une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- Vu l'exposé de M. le Président

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide de fixer pour l'année 2023, le taux et le tarif de la TEOM Incitative suivants :

<b>Part fixe</b>	<b>Part variable</b>
10,00 %	2,70 € l'hectolitre d'ordures ménagères résiduelles collecté, soit :
	- Bac de 140 litres collecté : 3,78 €
	- Bac de 240 litres collecté : 6,48 €

### **🗑️ Déchets - tarifs de la Redevance Spéciale**

M. le Président et Daniel ROBERT, Vice-président en charge des déchets, exposent

L'organisation du système de collecte et de traitement des déchets mis en place par la collectivité ne concerne en théorie que les déchets produits par les ménages. Lorsque les déchets des professionnels sont assimilables à des déchets ménagers, ils peuvent être pris en compte par la collectivité. En contrepartie, les professionnels doivent s'acquitter de la « redevance spéciale pour les déchets des professionnels assimilables aux déchets des ménages ».

Cette redevance est basée sur une part fixe liée à la mise à disposition du service et d'une part variable liée au volume de déchet collecté (OMr ou collecte sélective). A la CCAVT, la facturation de la redevance spéciale est semestrielle.

Il vous est proposé les tarifs ci-dessous à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

Redevance spéciale : tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 :	Redevance spéciale : tarif au 1 <sup>er</sup> juillet 2023 :
Part fixe : 50 €/an	Part fixe : 75 €/an
Part variable :	Part variable :
- 3,20 € l'hectolitre d'OMr*	- 4,00 € l'hectolitre d'OMr*
- 0,80 € l'hectolitre le Multi**;	- 1,50 € l'hectolitre le Multi**;

\*OMr : ordures ménagères résiduelles

\*\* Multi : Collecte Sélective de Multi-Matériaux (papier et emballages)

La Conférence des Maires Elargie réunie le 15 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

#### **Délibération n° D2023-014**

- Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant le principe d'une Redevance Spéciale pour les déchets des professionnels assimilables aux déchets des ménages ;
- Vu la délibération N° D2016-134 en date du 6 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement de la redevance spéciale ; et la délibération N°D2022-049 relatives à la modification du règlement de la redevance spéciale.
- Vu l'exposé de M. le Président

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide de fixer à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le taux et le tarif de la TEOM Incitative suivants :

<b>Part fixe</b>	<b>Part variable</b>
75 €/an	4,00 € l'hectolitre d'OMr* collecté 1,50 € l'hectolitre de Multi** collecté

\*OMr : ordures ménagères résiduelles

\*\* Multi : Collecte Sélective de Multi-Matériaux (papier et emballages)

#### **🗑️ Tarifs déchèteries**

M. le Président et Daniel ROBERT, Vice-président en charge des déchets, exposent

L'accès et les dépôts de déchets à la déchèterie est gratuit pour les particuliers puisque ce coût est intégré à la TEOMi. Certains particuliers ont des difficultés lors de la collecte de leur ordures ménagères résiduelles. Il est proposé de leur apporter une solution en permettant le dépôt d'ordures ménagères en déchèterie. Pour éviter les confusions et ne pas favoriser cette méthode, il est proposé que ce dépôt se fasse dans un container noir similaire à la collecte en porte à porte et de le facturer 2€ par unité de 50 litres.

Pour les professionnels, la redevance spéciale n'intègre pas les dépôts en déchèterie donc les professionnels sont facturés lors de ces dépôts à l'exception de dépôts de carton et de ferraille. Les professionnels sont aujourd'hui facturés 15 € par passage dans la limite d'1 mètre cube.

Il est proposé de passer ce tarif à 20 € par passage dans la limite d'1 mètre cube.

La Conférence des Maires Elargie réunie le 15 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

---

### **Délibération n° D2023-015**

- Vu le code Général des collectivités territoriales
- Vu la délibération 2022-049 concernant le règlement intérieur des déchèteries
- Vu l'exposé du président

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide de fixer à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023 les tarifs suivants en déchèterie :

- Dépôts réalisés par un professionnel en déchèterie 20 € par passage dans la limite d'1m<sup>3</sup> (à l'exception des dépôts de carton ou de ferraille)
- Dépôts d'OMr à la déchèterie : 2 € par unité de 50 litres.

### **↳ Gestion des déchets - Tarifs manifestations**

M. le Président et Daniel ROBERT, Vice-président en charge des déchets, expose

Jusqu'à aujourd'hui, les manifestations spécifiques créant des déchets sont facturées sur la base d'une délibération pour le festival du rêve de l'aborigène ou sur la base de la redevance spéciale. Cependant, les demandes sont de plus en plus variées et l'actualisation des tarifs est difficile.

Il est proposé de facturer les manifestations à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 selon les tarifs suivants :

- 50€ par demi-journées de personnel nécessaire pour le transport et le nettoyage des bacs
- Collecte et traitement des Ordures Ménagères résiduelles et des emballages et papier au prix de la redevance spéciale (hors abonnement)
- Pour les autres déchets, facturation au réel du coût de transport et traitement.

La Conférence des Maires Elargie réunie le 15 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

---

### **Délibération n° D2023-016**

- Vu le code Général des collectivités territoriales
- Vu la délibération 2018-10 concernant la facturation des ordures ménagères lors de manifestation
- Vu la délibération 2023-012 concernant la redevance spéciale

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide de fixer à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 les tarifs suivants pour les manifestations :

- 50€ par demi-journées de personnel nécessaire pour le transport et le nettoyage des bacs
- Collecte et traitement des Ordures Ménagères résiduelles et des emballages et papier au prix de la redevance spéciale (hors abonnement)
- Pour les autres déchets, facturation au réel du coût de transport et traitement.

## **DISSOLUTION BUDGET DECHETS ET TRANSFERT AU BUDGET PRINCIPAL AU 31 DECEMBRE 2023**

M. le Président expose

Une activité "déchets ménagers" financée par la TEOM peut être suivie dans le budget principal, à l'inverse d'un financement par la REOM qui nécessite la création d'un budget SPIC.

La Conférence des Maires élargie a émis un avis favorable à l'unanimité pour proposer d'intégrer dans le budget de principal les dépenses et recettes liées à la gestion des déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en continuant d'assurer un suivi par analytique.

### ***Délibération n° D2023-017***

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire :

- Acte la dissolution du budget annexe « 40208 –Déchets » à la date du 31 décembre 2023 ;
- Accepte la reprise de l'actif, du passif, des restes à payer et à recouvrer ainsi que les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de ce budget dans le budget principal de la CCAVT ;
- Décide que ce budget annexe sera retracé par axe analytique sans assujettissement à la TVA dans le budget principal de la CCAVT ;
- Autorise M. le Président ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes les pièces administratives aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal de la CCAVT.

## **TAXE GEMAPI**

M. le Président expose

Par délibération du 14 décembre 2021, le conseil communautaire a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI.

Il est proposé de fixer le produit de la taxe pour l'année 2023, conformément aux conditions de l'article 139A du CGI.

Pour information, le produit de cette taxe devra être arrêté :

- d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.
- d'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont l'EPCI assure le suivi au sein d'un budget annexe spécial.

La Conférence des Maires Elargie réunie le 15 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents de proposer de fixer à 0€ le produit de la taxe attendu pour 2023.

### ***Délibération n° D2023-018***

- Vu les articles 1530 bis et 139A du Code Général des Impôts (CGI) ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-111, en date du 14 décembre 2021, d'instaurer la taxe GEMAPI à compter de 2023 en vue de la création éventuelle d'un syndicat ;

CONSIDERANT que la taxe GEMAPI est une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) et que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de

chaque année pour application sur l'année en cours, plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire :

- Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 0 € pour l'année 2023
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

#### **REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

M. le Président et Daniel ROBERT, Vice-président en charge de l'assainissement, expose

L'augmentation générale des prix pèse sur le budget assainissement, en particulier l'évolution du prix de l'électricité. Ainsi, il est proposé d'augmenter les tarifs de la redevance et des branchements assainissement pour atténuer l'impact de ces augmentations.

La redevance assainissement est la principale contrepartie de la collecte et du traitement des eaux usées. Elle ne concerne que les usagers desservis par l'assainissement collectif. Elle est composée d'une part fixe liée à l'accès au service et d'une part variable proportionnelle au volume d'eau consommé. A la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, la TVA n'est pas applicable sur la redevance assainissement mais la taxe de modernisation des réseaux de l'agence de l'eau vient s'ajouter aux tarifs ci-dessous.

Le conseil d'exploitation pour l'assainissement collectif réuni le 9 mars 2023 propose l'évolution suivante :

Redevance assainissement depuis le 1er janvier 2022 :	Redevance assainissement à partir du 1 <sup>er</sup> Mai 2023
Part fixe : 53€/an	Part fixe : 54€/an
Part variable : 2,08 € /m <sup>3</sup>	Part variable : 2,15 € /m <sup>3</sup>

La Conférence des Maires Elargie réunie le 15 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Pascal BIRONNEAU demande quel est le volume total d'eau consommé dans les foyers et de son évolution.

Monsieur le Président ne connaît pas la réponse mais sollicite les services pour apporter la réponse par mail aux conseillers communautaires dans les prochains jours.

#### ***Délibération n° D2023-019***

- Vu l'article R 2224-19 du code général des collectivités territoriales
- Vu l'article L210-1 du code de l'environnement
- Vu les article L1331-8 du code de la santé publique notamment l'article L1331-8
- Vu la délibération N°2015-054 validant le règlement d'assainissement
- Vu la délibération N°2021-083 établissant les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Vu l'avis du conseil d'exploitation réuni le 9 mars 2023
- Vu l'exposé du président

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide de fixer les tarifs de la redevance assainissement suivant à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023 :

- Part fixe : 54 €/an
- Part variable : 2,15 € /m<sup>3</sup>
- A laquelle vient s'ajouter la redevance pour modernisation des réseaux.

## TARIF BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT

M. le Président et Daniel ROBERT, Vice-président en charge de l'assainissement, exposent

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet a fait le choix d'avoir un tarif forfaitaire pour la création d'un nouveau branchement assainissement. Son prix correspond à la moyenne du coût des travaux correspondant à la réalisation des branchements.

Le coût des travaux publics augmentant en 2023, il est proposé d'augmenter le coût du forfait pour la réalisation d'un branchement.

Le conseil d'exploitation pour l'assainissement collectif réuni le mercredi 9 mars 2023 propose de faire passer ce forfait de 1800 € à 2000 € au 1<sup>er</sup> mai 2023. La TVA ne s'applique pas à ce tarif.

Pour rappel, lors de la création ou de l'extension d'un réseau, le branchement est imposé au propriétaire du logement et ce tarif est fixé à 400 €.

La Conférence des Maires Elargie réunie le 15 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° D2023-020**

- Vu l'article L1331-2 du code de la santé Publique
- Vu la délibération N°2015-054 validant le règlement d'assainissement
- Vu la délibération N°2021-083 établissant les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Vu l'avis du conseil d'exploitation réuni le 9 mars 2023
- Vu l'exposé du président

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide de fixer les tarifs des prestations d'assainissement collectif comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 :

- Création d'un nouveau branchement : 2000 €
- Branchement lors d'une extension ou création de réseau : 400 €
- Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif : 0 €
- Contrôle de conformité du raccordement en cas de vente : 150 €

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

M. le Président propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom du demandeur	2022	Montant demandé 2023	Commentaire
Centre Socio Culturel AVT – Aide au fonctionnement	99 663,65 €	105 614,40 €	Convention pluriannuelle
Centre Socio Culturel AVT – Remboursement fluides	28 934,21 €	30 662,24 €	Convention pluriannuelle
Ecole de musique	16 767,27 €	14 286,80 €	Convention 44 élèves, demande faite le 28 février 2023
Radio Gâtine	250,00 €	<i>Proposition de 250 €</i>	Demande faite le 24 février 2023 sans montant
Mission Locale du Thouarsais	-	2 276,50 €	Subvention 2022 Subvention 2023 étudiée ultérieurement

Mission Locale de Parthenay	-	2 276,50 €	Subvention 2022 Subvention 2023 étudiée ultérieurement
Bocage Gâtine JEunesse	1 232,00 €	770,00 €	Demande faite le 22 février 2023
Toit en Gâtine	3 251,54 €	3 116,48 €	Sur présentation des factures 2022
CSC AVT : Festival « Les murs ont des oreilles »	2 000,00 €	2 000,00 €	Demande reçue le 10 mars 2023
CSC AVT : Festival « Musiques et Danses du Monde »	3 000,00 €	3 000,00 €	Demande reçue le 10 mars 2023
Les Rendez-vous de Saint- Loup Festival sculpture et peinture	4 500,00 €	4 500,00 €	Demande reçue le 22 mars 2023 (montant idem 2022), non soumis à l'avis de la Conf. des maires élargie

La Conférence des Maires Elargie réunie le 15 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

### ***Délibération n° D2023-021***

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu les demandes de subvention déposées
- Vu les documents fournis : compte rendu d'activité et budget prévisionnel

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire accorde les subventions suivantes :

Nom du demandeur	Montant
Centre Socio Culturel AVT – Aide au fonctionnement	105 614,40 €
Centre Socio Culturel AVT – Remboursement fluides	30 662,24 €
Ecole de musique	14 286,80 €
Radio Gâtine	250,00 €
Mission Locale du Thouarsais	2 276,50 €
Mission Locale de Parthenay	2 276,50 €
BOGAJE	770,00 €
Toit en Gâtine	3 116,48 €
CSC AVT : Festival « Les murs ont des oreilles »	2 000,00 €
CSC AVT : Festival « Musiques et Danses du Monde »	3 000,00 €
Les Rendez-vous de Saint Loup	4 500,00 €



## **↳ SUBVENTIONS AU CIAS**

M. le Président expose

Dans la continuité de la délibération prise lors du conseil communautaire du 23 mars 2021, il est proposé d'accorder une subvention d'équilibre au CIAS de 36 000€ pour 2023, versée mensuellement conformément aux conditions énumérées dans ladite délibération.

La Conférence des Maires Elargie réunie le 15 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

---

### **Délibération n° D2023-022**

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu la délibération D2021-023 prise lors du conseil communautaire du 23 mars 2021

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide de verser au CIAS une subvention d'équilibre pour un montant 36 000,00 € pour l'année 2023 dans les conditions de la délibération D2021-003 du 23 mars 2021.

## **↳ CONTRAT COMMUNAUTAIRE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VITALITE DU TERRITOIRE (CAVT) : DEMANDE DE LA COMMUNE DE ST LOUP LAMAIRE (PROJET CONVENTION EN ANNEXE 3)**

M. le Président expose

Le CCAVT a été adopté lors de la séance du conseil communautaire du 20 septembre 2022, permettant d'attribuer un fonds de concours aux projets communaux du territoire.

La Commune de St Loup Lamairé a pour projet de réaliser le remplacement de la chaudière fioul par l'installation de pompes à chaleur, permettant l'amélioration énergétique du Granit, à hauteur de 42 000.03€.

Il est proposé d'accorder un fonds de concours de 19 190€ correspondant à l'enveloppe totale accordée à la commune sur la période 2022-2025.

La Conférence des Maires Elargie réunie le 08 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

---

### **Délibération n° D2023-023**

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu la délibération D2022-058 prise lors du conseil communautaire du 20 septembre 2022

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ adopte l'attribution d'un fonds de concours de 19 190€ à la commune de St Loup Lamairé pour l'installation d'une pompe à chaleur située à l'Espace Granit d'un montant total de 42 000.03€ ;
- ✓ la somme attribuée correspond à l'enveloppe totale accordée à la commune sur le dispositif CCAVT 2022-2025 ;
- ✓ autorise le Président ou son représentant à signer la convention telle que présentée en annexe.

## RESSOURCES HUMAINES

### 🔗 SERVICE INTERIM DU CDG79 – HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTERIMAIRES – SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION

M. le Président expose

La CCAVT adhère au service intérim du CDG79. Dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités. Le Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2023, qui passera de 4 % à 4,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition.

La Conférence des Maires Elargie réunie le 15 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

#### ***Délibération n° D2023-024***

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,
- Vu l'exposé de M. le Président,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire :

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

### 🔗 OUVERTURE DE POSTE

M. le Président expose

Suite au recrutement d'un agent contractuel sur le poste Finances/Ressources Humaines, il convient d'ouvrir un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

La Conférence des Maires Elargie réunie le 15 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

#### ***Délibération n° D2023-025***

- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
- Vu le budget,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire

- ✓ De créer à compter du 1er juin 2023 :
  - Un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- ✓ Que les horaires ordinaires de travail de cet agent seront indiqués dans sa fiche de poste.
- ✓ Qu'à la demande de l'employeur ou avec son autorisation, l'agent pourra exceptionnellement travailler en dehors de ses horaires habituels de travail définis ci-

dessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000.

Les heures ainsi effectuées seront alors, en priorité, à récupérer.

- ✓ De modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- ✓ Que ce poste sera pourvu par voie statutaire ou à défaut contractuelle.
- ✓ D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ce poste.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **↪ MULTI SERVICES DE BOUSSAIS – PROJET DE VENTE A LA COMMUNE DE BOUSSAIS**

M. le Président expose

Le multi services de Boussais actuellement géré par M. AUXENFANS est en liquidation, fermée depuis décembre 2022.

Afin d'être en cohérence avec la gestion des commerces de proximité par les communes, il est proposé que la commune de Boussais soit l'acquéreur du multi services à hauteur de 45 000€, les frais d'actes étant à leur charge.

La Conférence des Maires Elargie réunie le 15 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Jacques ROY et Gérard GIRET quittent la salle lors de la présentation et du délibéré, ainsi que les élus conseillers municipaux de Boussais présents dans le public.

### ***Délibération n° D2023-026***

Considérant l'intérêt pour le territoire de conserver l'ouverture des commerces de proximité sur les communes les plus rurales ;

Considérant les projets menés sur les communes de Louin (café et épicerie) et Assais-Les Jumeaux (boulangerie et restaurant) par les communes ;

Considérant le projet de reprise en gérance du multiservices (épicerie et restaurant) par la commune de Boussais.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ La vente des biens situés sur la parcelle cadastrée AA 135 située 2 rue des Tilleuls sur la commune de Boussais pour un montant de 45 000 € net vendeur, à la commune de Boussais ;
- ✓ De laisser à la charge de l'acquéreur les frais notariés des biens ci-dessus mentionnés ;
- ✓ D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document, afférent à la vente.

### **↪ VENTE DE L'ANCIENNE DECHETERIE DE BOUSSAIS**

M. le Président expose

Lors de la séance du 7 février 2023, le conseil communautaire a accepté l'offre de l'entreprise atelier CMN de se porter acquéreur de l'ancienne déchèterie de Boussais, située sur les parcelles C963 et 965 d'une surface totale de 2239 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 10 000€, les frais d'actes restant à leur charge.

Bien que la déchèterie ait été fermée depuis le 1er janvier 2015, et désaffectée à l'usage du public depuis ce jour, aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement.

Dès lors, préalablement à leur cession, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la communauté de communes. Par ailleurs, il convient de modifier le nom de l'acquéreur, la SCI Guirom se substituant à l'atelier CMN

La Conférence des Maires Elargie réunie le 15 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

---

#### **Délibération n° D2023-027**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'annuler la délibération n° D2023-006 du 7 février 2023 qui acte la cession des parcelles C963 et 965 situées à Boussais à l'entreprise Atelier CMN
- ✓ D'autoriser M. le Président ou son représentant à mettre en œuvre la délibération

---

#### **Délibération n° D2023-028**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ de constater la désaffectation des parcelles C963 et C965 situées à Boussais, en tant qu'elles ne sont plus utilisées pour le service public de déchèterie, ni aucun autre service et qu'elles ne sont pas ouvertes au public ;
- ✓ d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communautaire ;
- ✓ De se porter vendeur des parcelles cadastrées C963 et C965 situées sur la commune de Boussais pour un montant de 10 000 € net vendeur, à la SCI GUIROM - 19, Rue du bas-chemin à Boussais ou toute entité juridique pouvant s'y substituer ;
- ✓ De laisser à la charge des acquéreurs les frais notariés des biens ci-dessus mentionnés ;
- ✓ D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document, y compris le compromis et l'acte de vente.

## **ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, GEMAPI**

### **↳ CONTRAT TERRITORIAL CEBRON 2023-2025 (Cf. ANNEXES 4 ET 5)**

M. le Président expose

Il est proposé de valider la 2ème phase 2023-2025 du Contrat Territorial du Bassin du Cébron, qui s'inscrit dans le Programme Re-Sources, programme de reconquête de la qualité des eaux, signé entre l'agence de l'Eau et la région Nouvelle Aquitaine en 2020 pour 6 ans 2020-2025. La 1ère phase de ce Contrat concernait la période 2020-2022.

C'est grâce à ce CT que la SPL (structure porteuse du Contrat) peut contractualiser les financements multi-partenariales de l'Etat (Agence de l'eau), de la Région NA et du Département 79 (sur le volet foncier) sur une stratégie d'amélioration de la qualité des eaux sur le bassin du Cébron.

Pour la CCAVT, la SPL du Cébron et donc ce contrat, concerne les communes de Louin Maisontiers, St-Loup-Lamairé.

Il s'agit de s'engager comme partenaires institutionnels au titre de la compétence GEMAPI dans un programme d'actions, mais sans être appelé directement à y participer. La CCAVT y

participe de manière indirecte à travers le financement du SMVT (au travers de certaines actions identifiées).

La Conférence des Maires Elargie réunie le 15 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Pascal BIRONNEAU, informe qu'il votera contre la délibération car en tant que Maire de Saint Loup Lamairé, il n'est pas sollicité dans les projets de la SPL des Eaux du Cébron.

### ***Délibération n° D2023-029***

Après délibération, avec 2 voix Contre (Pascal BIRONNEAU et Micheline REAU), 1 abstention (Sylvie NOBLET-HORTET), et 24 voix Pour, des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ adopte le contrat territorial du Bassin du Cébron pour la période 2023-2025 tel que présenté en annexe
- ✓ autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tout document afférant.

### **AVIS - ENQUETE PUBLIQUE SAGE THOUET (VOIR ANNEXE N°8)**

M. le Président expose

Considérant l'enquête publique, du 20 mars au 20 avril 2023, le Président propose au Conseil Communautaire de donner un avis.

Lien du dossier d'enquête publique sur le site de la Préfecture des Deux-Sèvres : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-interdepartementales>.

Dominique BARREAU profite de la discussion pour évoquer le sujet des réserves de substitution pour le stockage de l'eau. Il y a celles issues de l'extraction des nappes phréatiques, et celles qui proviennent de l'écoulement des eaux de pluies, dont le Cébron fait partie. Il tenait à rétablir la distinction entre les deux types de réserve. Il rappelle que l'eau stockée l'hiver dans la nappe phréatique sert à réalimenter les rivières et ruisseaux pendant la période estivale. Le résultat des pompages en nappe phréatique provoque l'assèchement de plusieurs centaines de km de rivière chaque année. Le remplissage de la première bassine réalisée dans le sud du département a provoqué un assèchement immédiat de 700m de rivière.

Monsieur le Président confirme que la réserve de substitution n'est pas nécessairement la conséquence du pompage des nappes phréatiques. Cela peut être aussi une retenue colinéaire comme le Cébron. Il évoque à titre d'exemple le pompage du Thouet en cas de débordement par des agriculteurs, qui pourrait être une solution adaptée au territoire Nord Deux-Sèvres.

Dominique BARREAU réaffirme alors qu'il n'est pas contre les réserves liées à l'écoulement des eaux.

Pascal BIRONNEAU demande s'il est évoqué la réutilisation des eaux « retraitées » (assainissement, industries, etc.), et émet l'hypothèse de créer des réserves de substitution dédiées à ces eaux.

Monsieur le Président informe que cela existe déjà sur le territoire, notamment avec les eaux de Marie Surgelés, qui a des difficultés de conventionner avec les agriculteurs d'accepter les épandages, du fait de projets de reconversion en bio.

Frédéric PARTHENAY précise que l'Etat est en train de solliciter les entreprises pour adapter leur consommation et réutilisation des eaux usées, en évoquant une éventuelle adaptation de la réglementation. A titre d'exemple, il évoque les laiteries qui utilisent 3 litres d'eau pour 1 litre de lait.

Lors du vote, Dominique BARREAU et Françoise RICHARD s'abstiennent.

### **Délibération n° D2023-030**

**Vu** la délibération n°8 -2022 de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux du Thouet en date du 8 novembre 2022, portant sur la validation des modifications du projet du SAGE du Thouet pour mise en enquête publique ;

**Vu** la délibération n°D2022-050 du Conseil communautaire de l'Airvaudais Val du Thouet en date du 28 juin 2022 portant avis sur le projet de SAGE du Thouet soumis à la consultation des Personnes Publics Associées du 7 mars au 7 juillet 2022 ;

**Vu** l'article R181-38 du Code de l'environnement ;

**Considérant** le dossier soumis à enquête publique du 20 mars au 20 avril 2023 ;

Après délibération (2 abstentions) et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet, soulignant l'importance de la préservation de la ressource en eau aussi bien en qualité qu'en quantité, mais souhaiterait une meilleure prise en compte dans la formulation des enjeux suivants en lien avec le développement du territoire de la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet :
  - En premier lieu, il est souligné que l'eau est utile et précieuse pour l'ensemble de notre économie et pour le bon fonctionnement de nos milieux naturels ; aussi seule une approche concertée et intégrant dans les calculs l'ensemble des usages dans le respect de ce que la ressource peut offrir permettra de progresser. Une attention particulière devra être exercée pour concilier développement économique et agricole et leurs besoins en eau et en stockage de l'eau.
  - Aussi, sur la base des résultats de l'étude HMUC (Hydrologie, Milieux aquatiques, Usages de l'eau et Changement Climatique) validée, l'éventuel Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), prévue à la disposition 4, devra être un outil de planification concertée portant sur l'ensemble des usages de l'eau sur notre Territoire du SAGE (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, activités récréatives...) se déclinant avec attention sur notre Intercommunalité Airvaudais-Val du Thouet.
  - A ce titre, le 1er point de la disposition 5 : « La création de retenues de substitution ne peut être intégrée au programme d'action que dans la mesure où il s'agit de retenues à remplissage hivernal dans un objectif de substitution de prélèvements estivaux impactant », devra pouvoir être adapté au regard de ce qui se fait déjà sur le barrage du Cébron et son premier usage destiné à l'alimentation humaine, afin de ne pas rester dans une conception réductrice des retenues de substitution.
  - Les dispositions 12 à 16 devront pouvoir s'analyser et évoluer au regard du besoin local et national en matière agricole et en souveraineté alimentaire au regard des besoins de production en agriculture traditionnelle.
- ✓ Demande la modification de la nouvelle formulation de la disposition 25, en y réintégrant la mention « sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols » et en laissant la possibilité de réaliser cette compensation dans un rayon rapproché du site du projet si la compensation ne peut se faire sur le périmètre même du projet. Cette demande de modification vise à garantir une certaine souplesse dans la mise en œuvre de cette disposition afin de ne pas bloquer la mutation de certains fonciers.
- ✓ Rappelle son point d'alerte concernant la capacité de l'ensemble des parties prenantes (acteurs publics et privés) et notamment les collectivités et leurs syndicats, à disposer de capacités financières et techniques suffisantes pour mettre

- en œuvre les objectifs définis dans ce SAGE, en limitant notamment le recours à la taxe Gemapi sur les contribuables.
- ✓ Souhaite une réflexion sur le réemploi des eaux d'assainissement, notamment issues des industries.

## EQUIPEMENTS SPORTIFS

### 👉 PISCINES : SAISON ESTIVALE 2023 (REGLEMENTS INTERIEURS EN DOCS JOINTS N°6A ET 6B)

M. le Président et Hélène MARSAULT, Vice-présidente en charge des équipements sportifs, exposent

En prévision des ouvertures des piscines pour la saison 2023, il est proposé de valider les horaires, tarifs et les règlements intérieurs.

Ces éléments sont essentiellement identiques à ceux de l'année précédente à l'exception de :

- Les contraintes liées aux procédures COVID sont supprimées
- Pour le bassin de baignade du Cébron, il est proposé de décaler les horaires de 2 jeudis pour répondre à la demande de la beta-pi sur des ouvertures en soirée
- Pour la piscine d'Airvault, les horaires sont ceux de 2019 car le temps de désinfection COVID n'est plus inclus.

Dans l'objectif de préparer la saison estivale des piscines d'Airvault et du Cébron, il est proposé d'adopter les règlements intérieurs (en annexe) et les tarifs, similaires à l'année 2021 et 2022 :

ENTRÉES	enfants jusqu'à 7 ans	unité	gratuit
	enfant (7 à 18 ans)	unité	1,80 €
		carte 10 entrées	15 €
	adultes territoire	unité	2,50 €
		carte 10 entrées	23 €
	adultes hors territoire	unité	3 €
		carte 10 entrées	27 €
groupes	unité	1 €	
groupes scolaires du territoire			gratuit
LECONS	territoire	unité	7 €
		carte 10 leçons	60 €
	hors territoire	unité	12 €
		carte 10 leçons	100 €
AQUAGYM	adultes	unité	7 €
		carte 10 scéances	60 €

Tarifs snack :

bouteille d'eau	1,00 €
boisson	1,50 €
barre Chocolatée	1,00 €
glace	2,00 €

Comme l'année précédente, pour les enfants de 8 ans du territoire (nés en 2015), une carte de 10 leçons d'apprentissage à la natation est gratuite, offerte par la CCAVT.

La Conférence des Maires Elargie réunie le 15 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

***Délibération n° D2023-031***

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Adopte tels que joints à la présente délibération :
  - Le règlement intérieur et les horaires d'ouverture au public du bassin de baignade du Cébron
  - Le règlement intérieur et les horaires d'ouverture au public de la piscine d'Airvault
- ✓ Adopte pour la saison 2023 :
  - Les tarifs d'entrée pour les piscines
  - Les tarifs du SNACK
  - La gratuité d'une carte de 10 leçons d'apprentissage à la natation pour les enfants du territoire de la CCAVT nés en 2014
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

#### ↳ **PISCINE COMMUNAUTAIRE – SITE D'AIRVAULT : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTION (Cf. ANNEXE 7)**

M. le Président expose

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la piscine, la communauté de communes doit solliciter des financements auprès de différents partenaires et pour cela arrêter le montant du coût du projet (stade APS) et valider le plan de financement prévisionnel, tel que joint dans le tableau en annexe.

La Conférence des Maires Elargie réunie le 15 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

#### ***Délibération n° D2023-032***

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 07 février 2023 validant le projet d'Avant-projet-sommaire (APS) et le choix des options retenues pour le projet de réhabilitation de la piscine communautaire d'Airvault ;

**Considérant** l'intérêt du projet de réhabilitation de la piscine communautaire d'Airvault pour répondre aux attentes de la population en termes d'équipements et de services de proximité, pour garantir aux habitants le droit d'apprendre à savoir nager, pour rechercher une plus grande sobriété énergétique et des économies de la ressource en eau et pour lutter contre le réchauffement climatique à travers la réduction des émissions de GES ;

**Considérant** l'avancement du projet en phase APD ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide :

- De valider le montant estimatif de l'opération à 2 496 538 € HT,
- D'arrêter les modalités de financement décrites dans le tableau ci-joint,
- De solliciter les subventions suivantes auprès de l'Etat (DETR, FONDS VERT,...), l'Union Européenne (FEDER), la Région Nouvelle Aquitaine, le Département des Deux-Sèvres, le SIEDS, et tout autre financeur,
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à la présente délibération.



## COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

### 📄 TABLEAU DE RECENSEMENT DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

La délibération D2020-052 du 27 juillet 2020 a accordé délégation au Président. Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il rend compte des décisions prises sur ce fondement au Conseil communautaire à chaque réunion de l'assemblée délibérante.

Date	N° Décision	Objet de la décision	Impact financier si existant
23/11/2022	2022-022	Contrat type entre l'éco-organisme agréé pour les produits chimiques (EcoDDS) et les collectivités territoriales	
23/11/2022	2022-023	Contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs usagés et le soutien à la communication	
16/01/2023	2023-001	Convention avec ATMO pour la pose et le raccordement d'une station de mesure d'air	
16/01/2023	2023-002	Convention avec atelier CMN concernant l'occupation à titre précaire et gratuit des parcelles C963 et 965 à Boussais	
24/01/2023	2023-003	Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets	
24/01/2023	2023-004	Avenant relatif à la prolongation des agréments papiers et emballages avec l'Eco-organisme CITEO	
03/02/2023	2023-005	Avenant au bail d'occupation du siège situé 33 place des promenades à Airvault	Nouveau loyer de 16 233.00 € annuel (+ 1 800€ pour locaux supplémentaires)
02/02/2023	2023-006	Renouvellement contrat Re fashion suite au nouvel agrément filière REP Textiles, Linge de maison et chaussures (TLC)	
15/02/2023	2023-007	Convention relative au projet culturel Promenons-nous dans les livres (PNDLL)	1 823.00 €
09/03/2023	2023-008	Adhésion au Centre Régional d'Energie Renouvelable	1675.00
23/02/2023	2023-009	Avenant n°1 au marché de prestation intellectuelle relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Sans
16/03/2023	2023-010	Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets	Sans

## QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 21h25.

### Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Article L 2121-15 CGCT)

N° de la délibération	Objet	Classement matière
D2023-007	Approbation des Comptes de Gestion (CG) 2022	7.1 Décisions budgétaires
D2023-008	Vote des Comptes Administratifs 2022 et affectation des résultats	7.1 Décisions budgétaires
D2023-009	Vote des Budgets Primitifs 2023 – Budget Principal, Budgets annexes zones artisanales et offices du tourisme	7.1 Décisions budgétaires
D2023-010	Vote des Budgets Primitifs 2023 – budget annexe assainissement collectif	7.1 Décisions budgétaires

D2023-011	Vote des Budgets Primitifs 2023 – budget annexe déchets	7.1 Décisions budgétaires
D2023-012	Vote des taux de fiscalité 2023	7.2 Fiscalité
D2023-013	Vote du taux (part fixe et part variable) 2023 de la TEOMI	7.2 Fiscalité
D2023-014	Déchets - Tarifs de la redevance spéciale	7.1 Décisions budgétaires
D2023-015	Tarifs déchèteries	7.1 Décisions budgétaires
D2023-016	Gestion des déchets – Tarifs manifestations	7.1 Décisions budgétaires
D2023-017	Dissolution budget déchets et transfert au budget principal au 31 décembre 2023	7.1 Décisions budgétaires
D2023-018	Taxe GEMAPI	7.2 Fiscalité
D2023-019	Redevance assainissement	7.1 Décisions budgétaires
D2023-020	Tarif branchement assainissement	7.1 Décisions budgétaires
D2023-021	Subventions aux associations	7.5 Subventions
D2023-022	Subventions au CIAS	7.5 Subventions
D2023-023	Contrat communautaire d'accompagnement à la vitalité du territoire : Demande de la commune de St Loup-Lamairé	7.5 Subventions
D2023-024	Service intérim du CDG79 – Hausse de la participation au frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n°2 à la convention	4.4 Autres catégories de personnel
D2023-025	Ouverture de poste	4.2 Personnel contractuel
D2023-026	Multi-services de Boussais – Projet de vente à la Commune de Boussais	3.2 Aliénations
D2023-027	Vente de l'ancienne déchèterie de Boussais – annulation délibération n° D2023-006 du 7 février 2023	3.2 Aliénations
D2023-028	Vente de l'ancienne déchèterie de Boussais – désaffectation, déclassement et vente	3.2 Aliénations
D2023-029	Contrat territorial Cébron 2023-2025	8.4 Aménagement du territoire
D2023-030	Avis sur l'Enquête publique interdépartementale pour le SAGE THOUET	8.4 Aménagement du territoire
D2023-031	Piscines – Saison estivale 2023	7.1 Décisions budgétaires
D2023-032	Piscine communautaire – Site d'Airvault – Demande de financement	7.1 Décisions budgétaires

Procès-Verbal arrêté et signé lors de la séance du conseil communautaire du 09 mai 2023

La secrétaire de séance,  
Viviane CHABAUTY

Le Président,  
Olivier FOUILLET

*Le présent PV est publié sous forme électronique sur le site Internet [www.cc-avt.fr](http://www.cc-avt.fr) dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. Un exemplaire papier est mis à disposition du public.*